

ENCRE ACME
pour les écoles
EN VENTE
LIBRAIRIE DU
Journal de Roubaix
21, Grande-Rue, 21
ROUBAIX
33, rue Carnot, 23
TOURCOING

Journal de Roubaix

AGENDAS
MEMORANDUMS
pour 1919
"Grandes-Rues"
21, Grande-Rue, 21
ROUBAIX
33, rue Carnot, 23
TOURCOING

Cinquante-cinquième année. — N° 60

ADMINISTRATION : 71, Grande-Rue, à Roubaix

MARDI 1^{er} MARS 1919

ABONNEMENTS & ANNONCES		LE NUMERO	ÉDITION DU MATIN		LE NUMERO	TARIF D'ABONNEMENTS		
5 Centimes		5 Centimes	TOUS LES JOURS SIX et HUIT pages		5 Centimes		TOUS LES JOURS SIX et HUIT pages	
BUREAUX & RÉDACTION ROUBAIX, 71, Grande-Rue, Téléph. 654 et 1070 TOURCOING, 33, rue Carnot, Téléphone 1240						Les autres Départements et l'Étranger le port en sus. AGENCE PARTIÈRE À PARIS, 20, RUE FÉVRIER		

Les inondations en France et en Belgique. — La Loterie des Loteries

Les petites successions

En quête de ressources pour équilibrer le budget, la Chambre des députés a, d'accord avec le gouvernement, voté la majoration des droits sur les successions. Je n'entends pas discuter ici le principe de cet impôt, ni rechercher, comme le prétendent les socialistes, le droit d'héritage étant plus condamnable encore que le droit de propriété dont il découle, l'Etat peut, comme il lui plaît, taxer dans des proportions considérables les sommes que le défunt laisse à ses ayants-droit. Pour ma part, j'estime qu'il est de l'intérêt social bien entendu du père de famille, soucieux d'épargner pour assurer plus tard, après lui, quelque bien-être à ses enfants, soit grandement-favorisés; on ne saurait trop encourager l'épargne qui, génératrice de fortune publique, assure la prospérité et le développement économique de la nation.

Aussi, si je comprends que, d'un côté, par suite des besoins financiers extraordinaires dans lesquels nous nous débattons, le ministre des finances réclame aux fortunes importantes une contribution plus forte, il est, d'un autre côté, fâcheux que l'augmentation atteigne également les petites successions, les successions minimes, les « bas de laine ».

Un seul chiffre du barème ancien n'a pas été changé, c'est celui qui vise les parts d'héritage entre père et fils venant entre 1 fr et 2 000 francs; mais dès la catégorie suivante, par les parts allant de 2 000 francs à 10 000 francs, l'accroissement du taux applicable est de 0 fr. 25 centimes par 100 francs, ce taux passant de 1 fr. à 1 fr. 50 pour cent. S'agit-il de la succession d'un grand-père recueillie par ses petits-enfants, le nouveau texte fixe une majoration de 75 centimes par 100 francs, en établissant la totalité du droit à 2 %.

Même progression dans les divers tarifs, et notamment pour les droits entre époux qui, même relativement aux petites successions de 1 fr. à 2 000 francs, s'élevaient à 4 frs par cent francs, et atteignent 4 frs 75 par cent francs, pour les parts de 2 000 à 10 000 francs. Or, à chaque décès dans une famille, la femme a des droits d'usufruit qui se liquident et donnent lieu à perception; on voit que les plus minces fortunes sont lourdement frappées par le législateur.

La chose est regrettable. On risque ainsi de diminuer dans l'âme du peuple l'idée féconde de prévoyance; on décourage les initiatives heureuses, au lieu de développer chez les travailleurs le désir de parvenir à une situation meilleure, au lieu de leur rendre facile l'accès à la propriété. L'Etat ne devrait-il pas voir avec satisfaction les quelques billets de cent francs, qu'un brave ouvrier laisse à ses jeunes enfants et à sa veuve pour les aider à sortir de la misère, sans songer à prélever à tort et à travers la part du lion? La proposition de M. Jules Roche qui exonérait de tout droit de mutation les héritages inférieurs à 2 500 francs entre ascendants et descendants comme entre époux, eût mérité l'examen immédiat de la Chambre qui l'a, au contraire, émise dans l'oubliette des « disjonctions ».

Cette majoration est d'ailleurs aggravée par l'article suivant qui édicte un surplus de droits, dans certains cas particuliers. « Lorsqu'une personne ne laissera à son décès qu'un seul enfant ou descendant, y est-il spécifié, les droits applicables, d'après les tarifs, à la part successorale revenant à cet héritier, seront augmentés de 50 pour 100. Lorsqu'une personne ne laissera à son décès que deux enfants ou descendants, les droits applicables, à la part successorale revenant à chacun de ces héritiers, seront augmentés de 20 pour 100. »

L'intention du législateur est excellente; il a voulu, pour la première fois, se préoccuper du problème social de la dépopulation. Malheureusement, la formule ne peut manquer d'entraîner parfois de vives injustices. C'est, en effet, frapper d'une pénalité, — car voilà bien une pénalité que pareille majoration, — les fils uniques et les familles qui n'ont que deux enfants. Or, parfois, cette insuffisance de la famille peut avoir des causes accidentelles qui ne légitiment nullement, — au contraire, — la sévérité du code; le père meurt jeune, blessé au travail, terrassé par une brusque maladie; la mère est emportée à la naissance de son premier né. Qui ne comprend que la situation ne permet pas, surtout quand il s'agit de si minces héritages, une exception à la règle générale.

Plutôt que de frapper plus vigoureusement en cette espèce, mieux eût valu encourager, par un abattement de faveur, c'est-à-dire par une dégression du tarif, par une diminution des droits accoutumés, les familles nombreuses. Il est vrai que cela ne pouvait convenir à notre argentier national; car, au lieu de procurer des fonds au trésor, le système eût restreint les recettes; et le seul but du législateur est de combler le déficit.

Retenons, cependant, le but louable que nos parlementaires s'étaient proposé, tout en regrettant qu'ils n'aient point essayé d'y parvenir par d'autres moyens.

P. D.

Informations

Le prince royal de Danemark à l'Élysée
Paris, 28 février. — Le Président de la République recevra aujourd'hui, à quatre heures, S. A. R. le prince de Danemark.

Un mariage de centenaire
Clermont-Ferrand, 28 février. — Il existe à Châteaillon, sur les confins du Puy-de-Dôme et de l'Allier, les époux Fayer, qui sont âgés, le mari de 102 ans et la femme de 101 ans; ils sont mariés depuis 71 ans; ils ont eu neuf enfants et sont tous deux en parfaite santé.

Une fête à l'ambassade de France à Vienne
Vienne, 28 février. — Plus de cent quatre-vingts personnes assistaient, à l'ambassade de France, à la réception générale de la séance de tableaux vivants que M. Crozier doit offrir à la cour aujourd'hui mardi.

Le roi de Serbie à Saint-Petersbourg
Belgrade, 28 février. — Les négociations engagées entre le gouvernement russe et le gouvernement serbe au sujet d'un voyage du roi de Serbie à Saint-Petersbourg, ont heureusement abouti. Le roi Pierre sera reçu officiellement par le tsar à la fin de mars. Les détails et le jour de la réception seront arrêtés au cours de ces prochains jours.

EN ABYSSINIE

Le successeur de Ménélick
La question des chemins de fer

De tous ceux qui en Europe, ont les regards tournés vers l'Abyssinie et surveillent avec intérêt l'évolution de ce pays, on sait exactement ce qu'est ce pays mi-chrétien, mi-musulman, mi-sauvage, mi-civilisé, comment il se gouverne et comment il peut être gouverné; et la date du 25.

Ces nouvelles disent en effet :
« Cet après-midi, c'est-à-dire quarante-huit heures après la remise par M. Gaillard, consul de France, de la note du gouvernement français, Si Aissa Ben Omar, vicé des affaires étrangères, s'est rendu auprès de M. Gaillard et lui a remis une note du sultan acceptant en bloc les accords signés par El Mokri, et promettant au sultan de donner entière satisfaction aux réclamations formulées par le gouvernement français au sujet des violences exercées sur plusieurs de ses protégés ainsi qu'au sujet de l'incident de la mission militaire. »

« Le sultan, par cette note, s'engageait à révoquer le chambellan mis en cause et plusieurs autres à tendance francophobe. »

On a ajouté que l'annonce de cette note a causé une vive sensation tant au palais que dans la ville de Fez.

Comment l'accord a été ratifié
M. Gaillard chez le Sultan

Fez, 25 février. — Depuis deux jours, le Makzen donnait le spectacle d'un remuement inaccoutumé. Ce n'était qu'allées et venues mystérieuses de vizirs, d'oulémas et de hauts fonctionnaires, courses perdues de mokhzenis et d'esclaves porteurs d'ordres du sultan et allant chercher en hâte tel ou tel objet qu'il leur fallait consacrer.

Tout ce branle-bas était causé par l'ultimatum que M. Gaillard avait remis à Si Aissa Ben Omar, le mardi soir, 22, et au sujet duquel Haïd avait mandé notre consul en présence de ses ministres, dans la matinée de mercredi.

On pouvait, dans ces circonstances, considérer que l'ultimatum n'avait été remis, en réalité, qu'à titre de menace, et que le mercredi matin à dix heures, au moment où M. Gaillard prenait congé de lui, c'est donc ce matin, vers dix heures, que la réponse catégorique devait être donnée.

En effet, notre consul était mandé dans la matinée au palais, et Si Aissa Ben Omar lui remettait une note signée par Haïd et ratifiant formellement les accords signés par El Mokri et promettant de donner à la France les satisfactions demandées au sujet des protégés français molestés et de l'incident de la mission militaire.

Déjà, d'ailleurs, le personnel de la mission militaire et les Français résidant à Fez, avaient reçu l'avis de M. Gaillard que si le sultan ne signait pas dans les délais exigés, ils auraient à quitter la capitale chériénne au plus tôt, et à se rendre dans un autre lieu de la ville. On connaît la décision de Moulaï-Haïd. On constate que tous les non fanatiques du Makzen et la population commerçante sont satisfaits que le sultan n'ait pas repoussé les propositions françaises. On assure que le sultan a été mis en demeure de révoquer le grand chambellan à la suite de l'incident de la mission militaire, le consul d'Allemagne, consulté à différentes reprises, a conseillé vivement de céder. Moulaï-Haïd n'a signé qu'après plusieurs jours de conciliabules avec les oulémas, les vizirs pendant les journées et la nuit des 23 et 24.

FRANCE & MAROC

L'ULTIMATUM FRANÇAIS ACCEPTÉ
L'ACCORD RATIFIÉ

Tanger, 28 février. — Le fait que Moulaï-Haïd ratifiera les accords négociés entre le gouvernement français et El Mokri, se trouve confirmé par des nouvelles reçues de Fez à la date du 25.

Ces nouvelles disent en effet :
« Cet après-midi, c'est-à-dire quarante-huit heures après la remise par M. Gaillard, consul de France, de la note du gouvernement français, Si Aissa Ben Omar, vicé des affaires étrangères, s'est rendu auprès de M. Gaillard et lui a remis une note du sultan acceptant en bloc les accords signés par El Mokri, et promettant au sultan de donner entière satisfaction aux réclamations formulées par le gouvernement français au sujet des violences exercées sur plusieurs de ses protégés ainsi qu'au sujet de l'incident de la mission militaire. »

« Le sultan, par cette note, s'engageait à révoquer le chambellan mis en cause et plusieurs autres à tendance francophobe. »

On a ajouté que l'annonce de cette note a causé une vive sensation tant au palais que dans la ville de Fez.

Comment l'accord a été ratifié
M. Gaillard chez le Sultan

Fez, 25 février. — Depuis deux jours, le Makzen donnait le spectacle d'un remuement inaccoutumé. Ce n'était qu'allées et venues mystérieuses de vizirs, d'oulémas et de hauts fonctionnaires, courses perdues de mokhzenis et d'esclaves porteurs d'ordres du sultan et allant chercher en hâte tel ou tel objet qu'il leur fallait consacrer.

Tout ce branle-bas était causé par l'ultimatum que M. Gaillard avait remis à Si Aissa Ben Omar, le mardi soir, 22, et au sujet duquel Haïd avait mandé notre consul en présence de ses ministres, dans la matinée de mercredi.

On pouvait, dans ces circonstances, considérer que l'ultimatum n'avait été remis, en réalité, qu'à titre de menace, et que le mercredi matin à dix heures, au moment où M. Gaillard prenait congé de lui, c'est donc ce matin, vers dix heures, que la réponse catégorique devait être donnée.

En effet, notre consul était mandé dans la matinée au palais, et Si Aissa Ben Omar lui remettait une note signée par Haïd et ratifiant formellement les accords signés par El Mokri et promettant de donner à la France les satisfactions demandées au sujet des protégés français molestés et de l'incident de la mission militaire.

Déjà, d'ailleurs, le personnel de la mission militaire et les Français résidant à Fez, avaient reçu l'avis de M. Gaillard que si le sultan ne signait pas dans les délais exigés, ils auraient à quitter la capitale chériénne au plus tôt, et à se rendre dans un autre lieu de la ville. On connaît la décision de Moulaï-Haïd. On constate que tous les non fanatiques du Makzen et la population commerçante sont satisfaits que le sultan n'ait pas repoussé les propositions françaises. On assure que le sultan a été mis en demeure de révoquer le grand chambellan à la suite de l'incident de la mission militaire, le consul d'Allemagne, consulté à différentes reprises, a conseillé vivement de céder. Moulaï-Haïd n'a signé qu'après plusieurs jours de conciliabules avec les oulémas, les vizirs pendant les journées et la nuit des 23 et 24.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Discussion de la Loi de Finances

M. Georges Berry demande la suppression de la licence M. Cocherly n'accepte pas l'article additionnel du député de Paris et la Chambre vote sa disjonction par 345 voix contre 226. — Les timbres des congés des contributions indirectes. — Les fraudes sur les allumettes. — La publicité sur les boîtes d'allumettes. — Les poudres de chasse Le chèque postal. — L'émission de bons du Trésor

Lundi, 28 février 1919
SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Brisson devant un vingtain de députés. MM. Cocherly, Millerand et Viviani sont au banc du gouvernement.

LA LOI DE FINANCES

La Chambre reprend à l'article 3, la discussion de la loi de finances, relativement à la redevance des mines.

M. MERLE présente l'amendement qui suit :
« Cette redevance est réduite à 30 centimes, par hectare pour les concessions de mine d'anthracite, dont le périmètre n'est pas supérieur à 300 hectares, et le revenu net à 15 000 francs; à la condition que l'anthracite, produit par ces mines, soit habituellement employé au chauffage domestique, dans un rayon de 500 mètres. »

M. JACRES fait remarquer que l'on devrait soumettre, pour la perception des impôts communaux, les mines au régime des centimes additionnels communaux. Il demande, en outre, que les ouvriers mineurs soient admis à bénéficier des avantages que l'Etat réserve à l'ensemble des citoyens dans la loi des retraites.

M. DE RAMEL demande que la loi des retraites comporte une disposition modifiant la loi de 1891, en vue de l'adapter au régime général, découlant de la loi des retraites.

L'amendement de M. Merle à l'article 3 est repoussé.

M. COCHERLY propose la disjonction de l'article 2, relatif aux patentes.

M. BENOISTE insiste pour la discussion immédiate et propose le chiffre de 10 pour le motif de la taxe et le chiffre 20 pour le double.

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'article 7 nouveau est adopté, ainsi que l'article 27 qui avait été réservé.

L'impôt de la Licence

M. BERRY EN DEMANDE LA SUPPRESSION

M. BERRY. — Je présente un article additionnel ainsi conçu : « L'impôt de la licence est supprimé. »

On va m'objecter les difficultés budgétaires en face desquelles nous nous trouvons, mais je suis d'autant plus encouragé à soutenir ma proposition que vous avez fait déjà pas mal de trous dans le budget. Je demande à la Chambre de supprimer cet impôt.

Le rapporteur général. — Personne ne considère que la licence est un impôt intangible et qu'un jour ne viendra pas où il sera possible de l'imposer dans la patente. Mais des représentants du pays peuvent demander sérieusement de supprimer un impôt à l'heure où nous avons tant de mal à établir des taxes nouvelles.

M. BERRY. — Vous l'avez bien fait, il y a 4 ans, rétablissant le privilège des bouilleurs de cru.

Le rapporteur général. — Si on a commis une faute, il y a 4 ans, ce n'est pas une raison pour recommencer.

M. CACRET. — La Chambre n'a pas commis une faute en rétablissant le privilège des bouilleurs de cru. Ce n'est à tort de rester pas un privilège, mais un droit (Haut à gauche).

M. COCHERLY. — Le contribuable au milieu du bruit. Le Gouvernement, dit-il, n'acceptera pas qu'on lui demande actuellement de jeter par terre 36 millions de recettes en ouvrant un débat sur le régime des bouilleurs de cru. C'est un droit de voter le budget, avant le 31 mars. C'est un piège; il ne s'y laissera pas prendre.

INTERVENTION DE M. DANSETTE

M. DANSETTE proteste contre les paroles de M. le ministre.

« Il n'y a pas de piège dans notre intervention. J'apporte de toutes mes forces la proposition de M. Cocherly, et je prie de croire que j'en suis abouti à un double impôt, puisque les débiteurs paient déjà comme tous les commerçants en patente. Le fisc ne doit pas frapper la loi administrative. En retirant ces propositions, une réparation aux débiteurs que vous avez inquiétés. »

M. Caillaud d'abord, M. Cocherly ensuite, se sont ingéniérés à multiplier, à varier, à compliquer les variations de l'impôt, de telle sorte que le commerce des bouilleurs.

« De ce que vous avez abandonné toute cette fiscalité transgressive, il ne s'en suit pas que nous l'ayons oubliée. À la licence, vous avez projeté d'ajouter la surtaxe de l'alcool, les réductions du pourcentage, la taxe locale des débits nouveaux et agrandis, la vignette de garantie, les surtaxes de délimitation. En retirant ces propositions exorbitantes, vous cédez tout à la fois aux nécessités de l'heure qui vous presse, et à la difficulté de vous défendre contre notre opposition déterminée. »

Mais pensez-vous que vous puissiez vous en tenir à si bon compte, et sera-t-il dit que toute une catégorie de commerçants aura éprouvé, pendant dix mois, des inquiétudes sur la stabilité de ses intérêts et sur la sécurité même de ce que ces commerçants appelaient avec raison leur droit à la vie, sans qu'ils soient fondés, aujourd'hui, à réclamer une sorte de réparation.

C'est cette réparation que nous vous demandons sous la forme la plus bénigne, à savoir : l'abolition d'un impôt d'exception. Si vous le refusez, vous commétez la faute de légiférer tous les matins sous le coup de la menace de la rupture commerciale. (Violentes protestations à gauche. Très bien, très bien, à droite.) Vous encouragez l'Etat à être, au regard de l'initiative commerciale, avare d'encouragements et de protections, mais prodigue de vexations, d'accaparements et de confiscations. Vous donnez une sorte d'acquiescement implicite aux menaces de M. Cocherly, quand il vous dit : « Je retire ces propositions, mais j'espère que la loi sera votée. »

M. BENOISTE. — Je vote l'article additionnel.

M. DUMER. — Je demande la disjonction de l'article additionnel.

Par 345 voix contre 226, la disjonction de l'article additionnel de M. Berry est adoptée.

Choses et Autres

Deux aveugles causent politique :
— Je ne partage pas votre manière de voir.
— Pourtant, dit l'autre, il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour se convaincre.

Entre bohèmes :
— Tu ne sais pas ? Je me marie.
— Bah !
— Oui. Et je parie que tu ne devines pas ce que fait ma fiancée...
— Une bêtise...

Le but de toute éducation, c'est l'amélioration morale du caractère.

Conseil des Ministres

Paris, 28 février. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis, ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Briand.

LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le Conseil a délibéré sur l'état des travaux parlementaires. A la demande de M. Trouillot, ministre des Colonies, le Conseil a examiné les conséquences de l'article 27 des Finances, relativement aux relations douanières de l'Algérie et de la Tunisie.

Il a reconnu, sur les explications présentées par M. Renault, que l'article 27 avait seulement un caractère conservatoire, et ne préjugeait, en rien, de la solution qui pourrait intervenir ultérieurement, lors de la discussion du régime douanier colonial.

AUTOUR DU CONSEIL

Au cours de leur délibération, les ministres se sont surtout préoccupés de la situation financière. M. Cocherly a laissé entendre qu'il serait plus difficile d'équilibrer le budget en 1919. On assure que le ministre des Finances a fait entrevoir d'énormes plus-values qui permettraient de boucler le budget de 1919 avec un excédent appréciable.

LE SUCCESSEUR DE MENELICK

ils ignorent totalement dans quel sens évolue ce pays, parce qu'ils ne sont renseignés que par des dépêches aux nouvelles tendancieuses lancées par des personnes intéressées à voiler la vérité.

Ménélick, malade, ne sort plus de son palais, depuis les fêtes de la Maska et ne s'occupe plus des affaires du pays; c'est l'Impératrice Taitou qui régit tout... en son nom! Son successeur le lidge Yassan l'a remplacé sur le trône et dans l'esprit du peuple; mais comme il est très jeune, il est resté en tutelle sous la tutelle du Ras Tessaïma vieux guerrier rébarbif dont le penchant est... on ne sait pas encore.

Le lidge Yassan a eu comme précepteur un allemand qui vient de quitter le pays la tête basse à la suite de l'échec des missions allemandes; son compatriote, M. Zingraf qui avait été nommé conseiller d'Etat, l'avait devancé sur la route du retour... précipité. Ce serait donc le moment de remplacer par un Français le précepteur du nouveau roi qui montre de la préférence pour la langue française. Pour la première fois, le nouveau roi a présidé une fête publique en dehors de son palais; des courses de chevaux qui n'avaient pas eu lieu depuis 1907, à cause de la maladie de l'Empereur Ménélick; il s'est montré échanté de sa matinée.

La brigade d'ingénieurs, sous les ordres de M. Fritsch, est arrivée depuis un mois et a déjà commencé les travaux d'études du tracé de la ligne et de l'emplacement de la future gare malgré mille obstructions tant européennes qu'indigènes pour empêcher le règlement de l'affaire du chemin de fer.

Les travaux de terrassement ne sont pas encore atteints, mais l'on espère que la politique de tergiversation faisant place à une politique plus sage et soucieuse des intérêts du pays les travaux batront leur plein d'ici peu. Le commerce attend ce moment avec grande impatience.

Ce portrait est le dernier fait de l'Empereur tout récemment.

Pour la R. P.

L'EXPERIENCE DE LILLE & LA PRESSE
LES JOURNAUX DE PARIS

Les résultats concluants de l'expérience de R. P. qui a eu lieu dimanche à Lille, le syndicat de Lille, a provoqué les commentaires de la presse. Voici l'opinion de quelques-uns de nos confrères parisiens :

Les Débat :

« Une réunion fort nombreuse a précédé à un vote portant sur une liste, et avec panache et vite cumulé à volonté. Le dépouillement proprement dit a demandé quarante minutes. Les bulletins électoraux ont été distribués et ont demandé trente minutes. Or, il y avait 2 177 scrutés exprimés. On comprend que cela ait duré si longtemps. Les bulletins ont été distribués car il n'y avait là ni trinquage, ni préséance possible. Les électeurs, comme les scrutateurs, ont été très satisfaits. C'est un fait. Mais, si l'on veut que la R. P. soit une réforme utile, il faut qu'elle soit pratiquée, et la rejeter au nom de l'intérêt général, c'est une attitude qui ne peut que nuire à la cause. Les bulletins électoraux ont été distribués car il n'y avait là ni trinquage, ni préséance possible. Les électeurs, comme les scrutateurs, ont été très satisfaits. C'est un fait. Mais, si l'on veut que la R. P. soit une réforme utile, il faut qu'elle soit pratiquée, et la rejeter au nom de l'intérêt général, c'est une attitude qui ne peut que nuire à la cause. Les bulletins électoraux ont été distribués car il n'y avait là ni trinquage, ni préséance possible. Les électeurs, comme les scrutateurs, ont été très satisfaits. C'est un fait. Mais, si l'on veut que la R. P. soit une réforme utile, il faut qu'elle soit pratiquée, et la rejeter au nom de l'intérêt général, c'est une attitude qui ne peut que nuire à la cause. »

Une Catastrophe aux Etats-Unis

Sixante-quinze personnes ensevelies par un avalanche

Spokane (Etat de Washington), 28 février. — Des dépêches de Wallace-Idaho annoncent que 25 familles comprenant une centaine de personnes ont été ensevelies hier soir, par une avalanche.

Jusqu'à présent, on a retiré des débris, sept morts et vingt-cinq personnes vivantes. On craint que les autres ne soient mortes ensevelies sous les débris de l'avalanche.

L'AFFAIRE ROCHETTE

Enfin, commence l'interrogatoire des inculpés

Paris, 28 février. — Le procès Rochette est revenu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel.

A l'ouverture des débats, M. le substitut Regnaud demande au tribunal de rejeter les conclusions du défendeur du financier, relatives aux nullités de procédure. Ces conclusions, dit-il, sont des monstruosités juridiques.

M. Maurice Bernard répond que le ministère public a adopté une tactique « strangulatoire ».

Après une heure de délibération sur les conclusions déposées depuis le commencement des débats, le tribunal rend un jugement aux termes duquel il déclare qu'examiner les conclusions déposées par M. Rochette, ce serait exposer le fond de l'affaire; il joint donc les incidents au fond et se contente de donner acte du dépôt des conclusions.

Le président décide alors de procéder à l'interrogatoire des inculpés.

M. Rochette est le premier interrogé.

Le financier a raconté son passé, ses débuts dans les affaires, comment il est arrivé à fonder ses sociétés. Il a déclaré qu'il a fait des affaires en conscience et que ses sociétés ont été très prospères.

Les débats ont été renvoyés à mercredi.

Double Accident de Mine en Allemagne

DEUX MORTS. — QUATRE BLESSES

Berlin, 28 février. — On signale deux nouvelles explosions de mines.

A Oberhausen, dans la mine Osterfeld, deux ouvriers ont été tués.

Aux environs de Cassel, quatre mineurs ont été grièvement blessés.

UN SCANDALE ADMINISTRATIF

LES FRAUDES A L'ARSENAL DE TOULON
Une agence de corruption 25 000 lettres compromettantes

Paris, 28 février. — L'affaire des fraudes à l'arsenal de Toulon prend les proportions d'un grave scandale. L'équipe de la Sûreté a mis à jour des documents desquels il résulte qu'une agence de corruption fonctionnait dans l'arsenal et distribuait les fournitures de la marine au prorata des pots-de-vin.

M. Sibille, directeur du contrôle des recherches, a opéré une perquisition qui a amené la découverte de 25 000 lettres ayant trait à des transactions d'argent entre des fournisseurs et des intermédiaires tout puissants à l'arsenal.

On ne peut prévoir où s'arrêtera le scandale. Mais on déclare bien haut, au ministère de la Marine, que M. Chéron, qui a déjà poursuivi certaines fraudes et traqué certains fraudeurs, est décidé à aller jusqu'au bout.

Il a eu ce matin une conférence avec M. Henon et avec le directeur du contrôle au ministère de la Marine. A la suite de cet entretien, diverses opérations de vérification ont été immédiatement prescrites dans tous les ports et établissements de la marine. Elles seront effectuées par les soins du contrôle de la marine et de la Sûreté générale.

On peut s'attendre à de nouveaux faits quelques jours.

Une Catastrophe aux Etats-Unis

Sixante-quinze personnes ensevelies par un avalanche

Spokane (Etat de Washington), 28 février. — Des dépêches de Wallace-Idaho annoncent que 25 familles comprenant une centaine de personnes ont été ensevelies hier soir, par une avalanche.

Jusqu'à présent, on a retiré des débris, sept morts et vingt-cinq personnes vivantes. On craint que les autres ne soient mortes ensevelies sous les débris de l'avalanche.

BULLETIN

28 février.

La Chambre a poursuivi, lundi, l'examen de la loi des finances.

L'affaire des fraudes de l'arsenal de Toulon prend les proportions d'un véritable scandale administratif.

LA LOI DE FINANCES

La séance ouvre à trois heures. M. DUBREUIL, vice-président, prend la parole.

L'ordre du jour appelle la première disjonction sur la proposition de loi de M. Castelnaud, ayant pour objet de modifier l'article 442 du Code civil et de rajouter les articles 403 et 404 du même Code, concernant la tutelle.

L'urgence est déclarée.

La proposition de loi est adoptée.

La petite propriété rurale

La Chambre adopte, après un long débat, un projet de loi instituant le crédit individuel à long terme, en vue de faciliter l'acquisition, l'amélioration, la transformation et la reconstruction des petites exploitations rurales.

LA LOI DE FINANCES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi de finances (Bis), 61 fixant à 0,20, droit de quittance compris, le coût du timbre des congés des contributions indirectes.

Les timbres des congés des contributions indirectes

M. LOUIS BACRET. — Je présente un article additionnel tendant à remplacer toutes les vignettes de timbres par une vignette d'un type unique qui sera provisoirement celle des timbres-poste actuels.

M. DUBREUIL. — Je demande le renvoi de l'amendement à la Commission.

L'amendement mis aux voix est adopté à la surprise générale.

M. CHATAUD. — Je présente sur l'art. 62, sur amendement tendant à ne taxer que les distributeurs de journaux non rétribués.

Le 1^{er} de l'art. 62, ainsi modifié, est adopté.

Le 2^e de l'art. 62 est adopté.

Le 3^e de l'art. 62 est adopté avec le texte d'un amendement de M. Chataud remplaçant les mots : « dans les débits de boissons » par ceux-ci : « chez des tiers ».

Les autres paragraphes et l'ensemble de l'art. 62 sont adoptés au milieu du bruit des conversations.

M. BENOISTE demande des garanties pour que les succès exonérés d'impôt n'aillent pas à la falsification des vins.

Le RAPporteur GÉNÉRAL. — Toutes les précautions sont prises dans l'art. 63 pour qu'aucun vin ne soit comestible. La disposition proposée a pour but de faire qu'une industrie déjà existante à l'étranger puisse se créer en France. (Très bien !)

Les articles 63 à 65 sont adoptés.

La fraude sur les allumettes

M. DEVIS présente un article nouveau tendant à l'abrogation des articles 2 de la loi du 28 janvier 1875 et 223 de la loi du 28 avril 1916, relatives aux attestations et empressements avant l'achat de la poudre de chasse.

Les articles 63 à 65 sont adoptés.

L'amendement est disjunctif.

La publicité sur les boîtes d'allumettes

M. CLOAREC. — Je propose un amendement relatif à l'adjudication de la publicité des boîtes d'allumettes.

M. DUBREUIL. — Je demande la disjonction et le renvoi.

Le PRÉSIDENT. — L'amendement est ainsi modifié : La publicité sur les boîtes d'allumettes sera mise en adjudication, à partir du jour juillet 1919.

M. SEBAST. — Je demande le rejet de l'amendement à raison des protestations et des scandales que pareille publicité peut entraîner. (Très bien.)

Je demande si l'amendement comporte des garanties nécessaires pour que le ministre des finances puisse s'opposer à certaines publicités.

Le MINISTRE. — Le cahier des charges ne peut pas prévoir tous les cas et je decline par avance la responsabilité qui pourrait résulter de l'application de la loi sur les boîtes d'allumettes. (Très bien, très bien.)

Le PRÉSIDENT met aux voix le premier paragraphe de l'article nouveau proposé par M. Cloarec.

La publicité sur les boîtes d'allumettes.

Ce vote a mal tourné, mais l'épreuve ne donne pas de résultat. On vote ensuite par assés et debout. Même insuccès. Le président finit par ordonner un scrutin. Ce scrutin donne les résultats suivants :

Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Les poudres de chasse

M. DUBREUIL. — Je propose la disjonction de l'article 64. J'estime qu'un relèvement de 33 % sur les poudres de chasse est à la fois contraire aux intérêts des petits et contraire aux intérêts de l'Etat qui s'embourbe dans une fraude dérisoire, plus considérable qu'aucune autre.